



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAUROUX

N° 2005/015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille cinq,

Le treize janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAUROUX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre
BOTTERO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 janvier 2005

MEMBRES PRESENTS :

MM. Jean-Pierre BOTTERO, Philippe VIZIER, Claude BARATTOLO, Marius MARGARIA, POMIER Michel, Bernard DOLE, René CAPINERÓ, Mmes Raymonde BOTTERO, Yvette PELISSIER Adjoints ; Mmes et MM Christiane CHICHERIO, Pierre-Jean ALFONSI, Claude PUGNERES, GAL Sylvie, PETIT Anne-Marie, Danièle HARSIGNY, Roselyne LANGLOIS, GIORDANO Yvette, COURSIMAULT Guy, Conseillers Municipaux.

MEMBRES REPRESENTES :

Mme HERNANDEZ Nicole pouvoir à M POMIER Michel
Mme DUPEUBLE Martine pouvoir à Mme HARSIGNY Danièle
Mme BRESSAN Priscille pouvoir à M COURSIMAULT Guy
M THIMOLEON Jean-Pierre pouvoir à Mme PETIT Anne-Marie

ABSENTS EXCUSES :

M DOTTO Michel, Mme FABRE Joëlle, M GRAILLE Michel,
Mme MERCIER Hélène. Mme SCAGLIA Marie-Ange,

Objet :

Règlement du service des
eaux de la Commune de
Montauroux.

En vue d'apporter des adaptations au règlement du service des eaux de la Commune de Montauroux, notamment aux articles 12 (changement de titulaire de l'abonnement – résiliation) et 32 (les dégrèvements), le présent avenant n° 1 est proposé :

Article 12 : Changement de titulaire de l'abonnement – Résiliation.

Après mise en demeure de paiement restée sans réponse durant un délai de 6 mois, et alors même que le service a constaté l'absence de consommation sur cette même période, le service se réserve le droit de résilier l'abonnement.
Les autres clauses de l'article 12 restent inchangées.

Article 32 : Les dégrèvements.

3 – Fuite constatée par le service lors du relevé annuel ou d'un contrôle et réparée dans les plus brefs délais.

Après étude de la réclamation, il peut être opéré un dégrèvement sur la consommation égale au coût du m³ distribué par la commune, multiplié par le nombre de m³ de surconsommation évaluée. La consommation normale estimée est constituée par la moyenne des 2 dernières années de consommation sur la même période.

Les autres clauses de l'article 32 restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité des voix, moins une abstention (M. CAPINERO),

D'approuver l'avenant n° 1 audit règlement du service de l'eau de la Commune.

**Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits**

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Jean-Pierre BOTTERO,**

